

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de REVONNAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION n°1

**Emplacements réservés
Avant la Modification (2005)**

Approuvé le 4 mars 2005

Modification n°1 le



Conformément aux articles L 123-1-8° et L 123-2-b du code de l'urbanisme, la commune de Revonnas a prévu, par le moyen des « emplacements réservés », les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Ils concernent les voies publiques, les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts, et la réalisation de programmes de logements dans un but de mixité sociale.

Ils sont inconstructibles et créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Terrains concernés	Superficie approximative
1	aménagement de la RD 52	Département	voir plan	11 700 m ²
2	réalisation de logements locatifs	Commune	voir plan	4 300 m ²
3	réalisation de logements locatifs	Commune	voir plan	6 100 m ²
4	aménagement d'une placette de retournement	Commune	voir plan	100 m ²
5	équipements scolaires, sportifs, de loisirs, extension du cimetière, espaces de stationnement	Commune	voir plan	18 200 m ²